



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 14/04/2022  
Reçu en préfecture le 14/04/2022  
Affiché le **14 AVR. 2022**  
ID : 039-283900017-20220413-B2022\_06-DE

## Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

**Séance du 13 avril 2022**

Membres en exercice : 5  
Présents : 5  
Nombre de votants : 5  
Votes pour : 5  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Dates de la convocation :  
24/03/2022

**Délibération n° B 2022-06**

**Autorisation d'ester en justice :**

**dégradation volontaire du bien d'autrui causant un léger dommage et violence sur une personne chargée d'une mission de service public**

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Christine RIOTTE ; Messieurs Christian BUCHOT, Jean Daniel MAIRE, René MOLIN, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Le 3 février 2022 à 16h30, un équipage VSAV du CSP du GRAND DOLE est engagé pour malaise sur la voie publique. Il s'agissait d'une femme, sous l'emprise d'alcool et de médicaments. Elle n'était pas du tout coopérative. Afin qu'elle ne reprenne pas son véhicule, le chef d'agrès lui a pris ses clés. La victime, devenue incontrôlable, en montant dans l'ambulance, a cassé la poignée du VSAV, giflé le chef d'agrès, insulté l'équipage et porté des coups avec ses mains et ses pieds.

Le chef d'agrès a eu 3 jours d'ITT et l'équipier 1 jour.

**Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, de m'autoriser à ester en justice devant les juridictions judiciaires et si nécessaire à un autre degré, de valider la constitution de partie civile pour la réparation des préjudices matériel et moral.**

---

DECISION N° B 2022-06 DU 13 AVRIL 2022

Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise le Président à ester en justice devant les juridictions judiciaires et si nécessaire à un autre degré, et valide la constitution de partie civile pour la réparation des préjudices matériel et moral.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en  
Préfecture le 14 AVR. 2022  
Affiché le 14 AVR. 2022  
Publié au Recueil des Actes  
Administratifs du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



Clément PERNOT